



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Service de la délivrance des titres et de la réglementation

Bureau de la réglementation et des élections

1 rue Sainte-Anne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9

Courriel : epreuvessportives@haute-garonne.pref.gouv.fr

tél. : 05 34 45 35 49 ou 42 / fax : 05 34 45 34 24

DECLARATION DE LACHER DE BALLONS à compléter intégralement et à transmettre au service ci-dessus

I. ORGANISATEUR (personne physique)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

II. ORGANISATEUR (personne morale – le cas échéant)

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS

Date : _____

Heure ou créneau horaire : _____

Lieu (adresse précise) : _____

Nombre de ballons : _____

IV. PERSONNE PRESENTE LORS DU LACHER DE BALLONS

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. portable : _____

DEMARCHE A REALISER : DECLARATION EN PREFECTURE

Le formulaire de déclaration de lâcher de ballons doit être adressé par courrier, fax ou courriel, aux coordonnées suivantes :

Préfecture de la Haute-Garonne
DRLP / BRÉ
Manifestations aériennes
1 place Saint Etienne
31038 TOULOUSE cedex 9
Fax : 05.34.45.34.24
epeuvessportives@haute-garonne.pref.gouv.fr

MESURES DE SÉCURITÉ

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée